

MISE EN LIGNE LE 06-11-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231104-ASG23-2475-AR
Date de télétransmission : 06/11/2023
Date de réception préfecture : 06/11/2023

ARRÊTE

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Ordonnant l'interdiction d'accès sur les plages de
PONTAILLAC, du **PIGEONNIER**, du **CHAY**, des
ARTILLEURS, de **FONCILLON** et de la **GRANDE**
CONCHE sur la commune de **ROYAN**

FERMETURE PRÉVENTIVE

Le 4 novembre 2023

HT/MB/EL
ASG n° 23. 2475

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'alerte Météorologique émise par Météo France plaçant le département de Charente maritime en vigilance **ORANGE VAGUES SUBMERSION** le samedi 4 novembre 2023 à partir de 18h jusqu'au lendemain matin dimanche 5 novembre 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès aux plages de **PONTAILLAC**, **PIGEONNIER**, **LE CHAY**, **LES ARTILLEURS**, **FONCILLON** et de la **GRANDE CONCHE EST INTERDITE** le samedi 4 novembre 2023 à partir de 16 h jusqu' au dimanche 5 novembre 2023 à 10h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords des plages.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Royan, et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 novembre 2023

Fait à Royan, le 04 novembre 2023

Le Maire,



Patrick MARENGO